

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
ANICHE
COMMUNE
MONTIGNY EN OSTREVENT

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Restriction de circulation - lundi 13 juillet 2026 - défilé carnavalesque

Le Maire de Montigny en Ostrevent,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2213-1 et 2213-2,

Vu le Code de la Route et de la Voirie Routière,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité et le bon déroulement du défilé carnavalesque du 13 juillet 2026,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous véhicules est interdite le lundi 13 juillet de 18h30 et jusqu'à la fin du défilé dans les rues suivantes :

Départ de la Mosquée rue Maurice Ravel, rue Jean de la Fontaine, rue Hector Berlioz, rue de la Gaillette, rue du Briquet, rue du Chevalet, rue Maurice Ravel, rue du Stade, rue Frédéric Chopin, rue Henri Matisse, rue de la Chapelle jusqu'aux étangs de la commune.

Les rues fermées à la circulation seront ouvertes après le passage de tout le cortège.

Article 2 : Les organisateurs devront assurer la protection des participants sur le parcours en utilisant une signalisation appropriée.

Article 3 : Ampliation de l'arrêté sera transmis à :

- Commissariat de Police de Somain
- Evéole Transports du Douaisis,
- Le Directeur des services techniques.

Pour information et poursuites des infractions conformément aux lois en vigueur.

Montigny en Ostrevent, le 2 juillet 2026


Le Maire
Pascal RUMEAUX